

15 septembre 2020

Plan de relance européen Décodeur Hlm

Sommaire



Accord de partenariat • Alliance européenne pour un logement social durable et inclusif en France	p. 4
Décodeur Hlm	p. 8
L'UE s'est donnée comme objectif de devenir neutre en carbone d'ici 2050	p. 10
Recovery Assistance for Cohesion and the Territories of Europe	p. 14
La politique de cohésion 2021-2027	p. 15
Facilité pour la relance et la résilience	p. 16
Le mécanisme de la transition juste	p. 18
Programme Invest EU	p. 20
Horizon Europe 2021	p. 22



Alliance européenne pour un logement social durable et inclusif en France

Signature de l'**accord de partenariat** le 15 septembre 2020 entre :

- L'Union sociale pour l'habitat,
- La Caisse des Dépôts,
- La Banque européenne d'investissement,
- La Banque de développement du conseil de l'Europe.

L'Union sociale pour l'habitat (USH), la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par la Banque des Territoires, la Banque Européenne d'Investissement (BEI) et la Banque de Développement du Conseil de l'Europe (CEB) ont, par la présente, décidé d'établir un partenariat visant à faciliter l'accès des organismes de logement social à des instruments de financement européens pour les investissements de long terme dans le logement social en France.

Cet accord de partenariat s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte d'investissement signé le 25 avril 2019 à Paris par l'ensemble des acteurs français du logement social.

Ce partenariat, sous la forme d'une « **alliance européenne pour un logement social durable et inclusif en France** », affirme le rôle de la Banque des Territoires de la CDC notamment dans la mobilisation des ressources de la CEB et de la BEI au bénéfice de l'investissement dans le logement social en France, sur la base des accords bilatéraux conclus entre ces différents financeurs.

Le dispositif d'intermédiation créé autour de la Banque des Territoires de la CDC a pour vocation d'assurer aux opérateurs de logement social français un accès aux financements européens simple, équitable et cohérent, ouvert à tous les projets d'investissement quels que soient leur taille et leur localisation territoriale.

La CDC capitalise ainsi sur les précédents dispositifs de financement construits au titre de sa coopération avec la BEI et la CEB.

D'une part avec la BEI, au-travers d'instruments qui ont permis aux bailleurs sociaux d'accéder à sa ressource par l'intermédiation de la Banque des Territoires

en vue de financer des opérations de réhabilitation thermique des logements sociaux (opérations répondant aux critères de l'Eco-prêt de la Banque des Territoires) mais également d'assurer la capacité d'investissement des bailleurs sociaux (prêt de haut de bilan de la Banque des Territoires).

D'autre part avec la CEB au-travers de prêts bilatéraux et notamment pour la construction d'habitat spécifique, ainsi que la participation de la CEB au véhicule d'investissement à impact social « Hémisphère » pour la création d'hébergement d'urgence.

Les financements de la BEI et de la CEB mobilisés contribueront prioritairement à la lutte contre le changement climatique ainsi qu'à l'inclusion sociale et au soutien des populations fragiles en application du **Socle européen des droits sociaux** de l'Union européenne et de la **Charte sociale européenne révisée** du Conseil de l'Europe.

Ce partenariat s'inscrit également dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de relance économique de l'Union européenne et de la vague de rénovation thermique des bâtiments du Green Deal lancée à l'initiative de la Commission Européenne.

Il s'inscrit également dans le cadre de l'action de la CEB au travers de ses prêts qui reflètent les exigences du Conseil de l'Europe en matière de respect des Droits de l'Homme, y inclus dans leur dimension droits sociaux qui incluent le droit au logement, et de l'accès au logement social inclusif, adapté pour les personnes défavorisées et dans le besoin.





Ce partenariat sous la forme d'une « **alliance européenne pour un logement social durable et inclusif en France** », unique en Europe, s'articule autour de 3 axes complémentaires :

- 1 La Banque des Territoires de la CDC et la BEI s'engagent, par accords bilatéraux, en faveur des investissements pour la construction et la rénovation thermique de logements sociaux ;
- 2 La Banque des Territoires de la CDC et la CEB poursuivent leur collaboration par le biais de l'instruction de nouveaux financements bilatéraux en faveur de populations à besoins spécifiques, d'investissement en logements très sociaux et logements accompagnés et de lutte contre la précarité énergétique ;
- 3 La Banque des Territoires de la CDC et l'Union sociale pour l'habitat initient une démarche visant à identifier des besoins d'investissement et de financement de long terme, à faciliter l'accès opérationnel des bailleurs sociaux aux ressources européennes et à promouvoir une meilleure articulation entre les prêts intermédiés et les subventions européennes en lien avec les priorités de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe.

Cette alliance aura également pour objectif de rendre lisible, par une **communication adaptée**, notamment à l'attention des ménages bénéficiaires finaux et des acteurs locaux, l'action conjointe de la BEI et de la CEB en faveur du logement social en France via l'intermédiation de la Banque des Territoires de la CDC.

Les aspects opérationnels de cette alliance notamment l'identification des besoins en investissements et financements de long terme des bailleurs sociaux, les modalités d'intermédiation des prêts globaux de la BEI et de la CEB par la Banque des Territoires de la CDC et de coordination des parties prenantes à l'alliance restent à définir.





Décodeur Hlm



Votre contact Décodeur Hlm

Carine Puyol

Responsable de missions

Mission Affaires Européennes • Union Sociale pour l'Habitat

Représentation auprès de l'Union européenne

Square de Meüs, 18 • 1050 Bruxelles-Belgique

Tél. : +32 2 213 84 43 • +32 495 211 387

carine.puyol@union-habitat.org

www.union-habitat.eu

twitter : @USH_Bruxelles

Le 21 juillet 2020, les dirigeants de l'UE se sont mis d'accord sur un ensemble de mesures d'un montant total de 1 824,3 milliards d'euros associant le cadre financier pluriannuel (CFP- 1074,3 milliards) et un effort de relance extraordinaire, Next Generation EU (750 milliards).

Cet ensemble de mesures aidera l'UE à se reconstruire après la pandémie de COVID-19 et soutiendra les investissements dans les différentes politiques de l'UE, dont les transitions verte et numérique et la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux.

L'UE s'est donnée comme objectif de devenir neutre en carbone d'ici 2050

Afin de concrétiser cette ambition, elle a adopté le Pacte vert européen (Green Deal), qui concerne différents domaines comme l'énergie, l'industrie durable, l'agriculture, la mobilité, la pollution, l'économie circulaire, la construction et la rénovation thermique.

Concernant ce dernier thème, qui intéresse explicitement le logement social, la Commission proposera une « Vague de rénovation », qui sera précisée au début de l'automne avec la publication d'une feuille de route.

« C'est dans les régions de l'UE que tout se passe réellement, c'est dans les régions que les politiques sont mises en œuvre. Et c'est dans les régions que le Fonds social européen devient une réalité sur le terrain. Travaillons ensemble pour mettre en œuvre le socle européen des droits sociaux et utilisons-le comme une boussole pour surmonter les conséquences sociales et économiques de la pandémie. »



Nicolas Schmit, Commissaire à l'emploi et aux droits sociaux

Comme annoncé par la Présidente Ursula Vanderleyen, cette vague de rénovation des bâtiments sera un des piliers du plan de relance, en s'appuyant sur les instruments financiers européens existants dont la politique de cohésion (FEDER & FSE), le programme Invest EU et le nouvel instrument de Facilité pour la résilience.

Les efforts de relance devront aussi avoir une dimension sociale forte et le futur budget devra faciliter la mise en œuvre du Socle européen des droits sociaux, dont le droit et l'accès à un logement social fait partie.

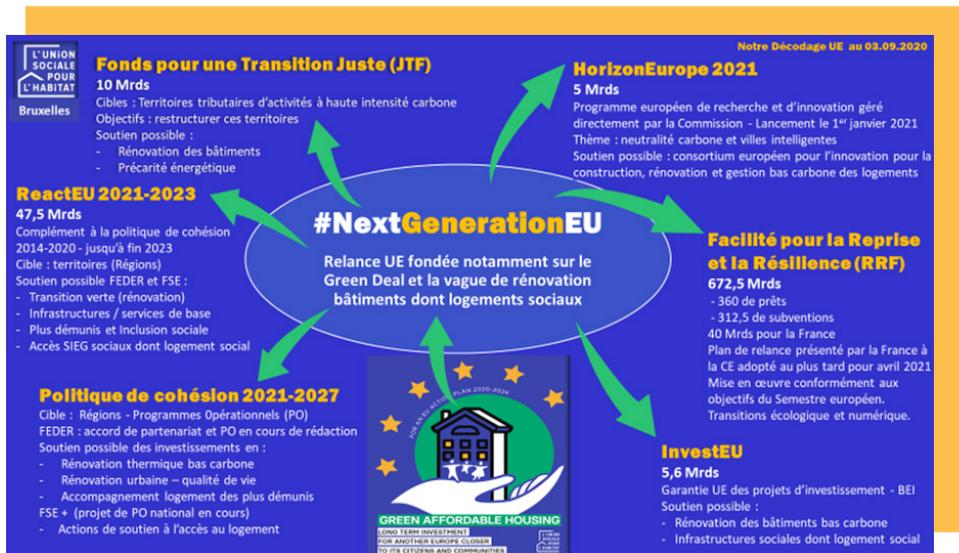
Pour la France, cela se traduira, notamment, par la possibilité d'un soutien du FSE pour l'accompagnement dans les logements pour les plus démunis, comme prévu dans le futur accord de partenariat 2021-2027.



« Les objectifs de notre relance peuvent se résumer en trois mots : convergence, résilience et transformation. Concrètement, cela signifie : réparer les dégâts causés par la crise de la COVID-19, réformer nos économies, définir de nouveaux modèles de sociétés. »

Charles Michel, président du Conseil européen

Rénovation thermique, précarité énergétique, rénovation urbaine, accès au logement social, inclusion sociale, accompagnement social ... autant de sujets d'avenir à l'agenda de « NextGenerationEU ».



Recovery Assistance for Cohesion and the Territories of Europe

Les régions qui bénéficieront des enveloppes au titre de REACT-EU auront la possibilité d'en affecter une partie aux objectifs du pacte vert, dont la rénovation énergétique mais aussi le soutien à l'accès aux services d'intérêt général dont le logement social pendant la période 2020-2023.

- REACT-EU est un complément de 47,5 milliards d'euros pour les programmes actuels de la politique de cohésion entre aujourd'hui et 2023 ;
- Réparti en fonction de la gravité des effets socio-économiques de la crise, notamment le taux de chômage des jeunes et la prospérité relative des États membres ;
- Ce sont des ressources supplémentaires aux programmes existants de la politique de cohésion. Ces ressources viennent donc s'ajouter aux enveloppes existantes de la période 2014-2020 et à celles proposées pour la période 2021-2027.
- Elles sont mises à disposition en 2020 au moyen d'une révision ciblée du cadre financier 2014-2020.

REACT-EU doit soutenir les mesures de :

- Maintien de l'emploi, y compris les régimes de chômage partiel et l'aide aux travailleurs indépendants
- Les fonds pourront également être utilisés pour soutenir la création d'emplois et les mesures en faveur de l'emploi des jeunes
- Les systèmes de soins de santé
- Le soutien aux PME dans tous les secteurs de l'économie
- **Les investissements en faveur du pacte vert pour l'Europe et de la transition numérique**

REACT-EU

Recovery Assistance for Cohesion and the Territories of Europe

- Les États membres décident eux-mêmes de l'affectation précise de ces ressources pour remédier aux conséquences de la crise, au titre du Fonds européen de développement régional (FEDER) ou du Fonds social européen (FSE), et/ou pour le soutien des couches les plus vulnérables de la société au titre du Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD)
- Les fonds de REACT-EU seront répartis entre les États membres en tenant compte de leur prospérité relative et de l'ampleur des effets de la crise actuelle sur leur économie et leur société, y compris sur le chômage des jeunes.
- Pour tenir compte des difficultés de trésorerie que peuvent rencontrer les États membres, collectivités, mais aussi les bénéficiaires, en raison de la crise, la Commission propose un cofinancement européen de 100% pour REACT-EU.

La politique de cohésion 2021-2027

En fonction des priorités régionales, la rénovation bas carbone des logements, la rénovation urbaine ainsi que l'accompagnement pour le logement des plus démunis pourront recevoir le soutien du FEDER et du FSE+.

- La politique de cohésion de l'Union pour la période 2021-2027 reste focalisée sur le renforcement de la compétitivité économique par la recherche et l'innovation, sur la transition numérique ainsi que sur **le programme du pacte vert pour l'Europe et la promotion du socle européen des droits sociaux**.
- Le calendrier initial sera maintenu, avec un lancement des nouveaux programmes dès janvier 2021. Ainsi, les Programmes Opérationnels devront être signés dans les 3 mois à compter de l'adoption de l'Accord de Partenariat, qui doit être adopté courant septembre 2020.
- En outre, par rapport à la période de programmation actuelle, les États membres disposeront d'une plus grande marge de manœuvre pour transférer des ressources entre les Fonds à tout moment de la période de programmation. La proposition introduit également davantage de flexibilité pour permettre l'échelonnement des opérations de moins grande ampleur, ce qui laissera plus de temps aux États membres pour mener à bien les opérations de ce type qui n'auront pas été achevées dans le cadre des programmes de la période 2014-2020.
- Les régions françaises restent les autorités régionales en charge de la gestion du FEDER et d'une partie du FSE+.

Facilité pour la relance et la résilience

Le 3 septembre 2020, le gouvernement français a présenté « France Relance ». Sur les 100 milliards proposés, l'Europe en prendra en charge la moitié, et financera totalement celle qui concerne la rénovation énergétique des bâtiments (bâtiments publics, logements privés, logements sociaux et PME).

- Dans le paquet de mesures proposées par la Commission au titre du Plan de relance européen, la mesure la plus emblématique est la création d'une nouvelle « Facilité de relance et de résilience » ;
- Le plan européen va ainsi financer des programmes nationaux dans l'ensemble des Etats membres, sous forme de subventions (390 milliards d'euros) et de prêts (360 milliards d'euros). Chaque pays peut ainsi compter sur une enveloppe partiellement prédéfinie. Ainsi, la France estime que l'Union européenne financera son programme de relance à hauteur de 40 milliards d'euros environ.
- Chacun des Vingt-Sept doit désormais présenter son propre projet à la Commission, en respectant plusieurs critères environnementaux (30 % dédiés aux objectifs environnementaux européens dont la neutralité carbone à horizon 2050) et économiques (orientations du semestre européen tels que les réformes structurelles, les politiques budgétaires et la prévention des déséquilibres macroéconomiques).
- Le plan européen doit être validé par les parlements nationaux (et régionaux dans certains cas) - afin que la Commission puisse lever l'emprunt.
- Chaque Etat membre doit avoir transmis son programme de relance à la Commission européenne début 2021. Au bout des deux mois dont dispose ensuite la Commission pour une première évaluation, celle-ci est soumise au Conseil de l'UE qui les valide à la majorité qualifiée. Si un Etat membre considère qu'un plan national ne respecte pas les critères définis, il peut demander la saisie du Conseil européen.
- Les financements devraient être totalement mis à disposition des Etats d'ici 2024. Pour la partie « subventions », 60% de l'enveloppe devrait être engagée

Facilité pour la relance et la résilience

d'ici 2022. Elle vise à soutenir les investissements publics et réformes structurelles pour accroître la résilience des économies des Etats membres, et à répondre aux défis économiques et sociaux de la sortie de crise.

- Les investissements devront se concentrer sur les défis et besoins de la transition et d'une reprise durable : notamment la transition verte, les énergies propres, l'efficacité énergétique, l'économie circulaire, avec l'objectif de générer des emplois dans ces secteurs d'avenir, de rendre l'UE plus résistante et moins dépendante, et de diversifier les chaînes d'approvisionnement.
- Le champ des domaines d'investissement est large : le social, l'emploi, les compétences, l'éducation, la recherche, l'innovation, la santé, l'environnement des entreprises, l'administration publique et le secteur financier.



Cette Facilité s'intègre au semestre européen et devra financer les principaux investissements et réformes identifiées dans les recommandations-pays (Le semestre européen est un processus organisé de manière centralisée, autour d'un dialogue entre l'Etat membre et la Commission, sur la base du programme national de réformes (et d'autres documents, transmis tous les ans par l'Etat membre à la Commission européenne.)

Ce Plan doit présenter la stratégie nationale de relance et de résilience, basée sur une analyse économique et sociale approfondie et motivée. Elle devra préciser les mesures prévues, leur mode d'exécution, fixer des objectifs précis et étapes-clés à atteindre, décrire l'impact attendu du plan en termes de reprise de la croissance, de création d'emplois, de résilience économique et sociale, et inclure des mesures pertinentes pour la transition verte et digitale.

Le Mécanisme de Transition juste

En l'état actuel de la proposition, non encore approuvée, le Fonds de transition juste soutiendrait une série de mesures dont le soutien social (formation, politiques d'emploi, soutien aux revenus, etc.), la reconversion économique, et la restauration des terres, le renouvellement des tissus productifs locaux en finançant des projets d'efficacité énergétique dont la rénovation des logements, d'infrastructures d'énergie et de transports pour désenclaver ces territoires, ou de décarbonation. Sous réserve de changement, en France, les départements des Bouches du Rhône et de Nord seraient éligibles au Fonds de Transition juste.

- La Commission européenne a présenté le 14 janvier 2020 une proposition de règlement visant à créer un "Fonds de transition juste" placé au sein d'un Mécanisme du même nom. Composante méconnue du "Plan d'investissement européen soutenable" et, à ce titre, partie intégrante du "Pacte vert" européen, le "Mécanisme de transition juste" (MTJ) a pour objet de concilier l'ambition climatique de l'Union et la justice sociale.
- Par le biais de subventions et de programmes d'investissements, il vise à assurer la transition professionnelle de personnes amenées à perdre leur emploi, à revitaliser et à diversifier les économies locales, et à restaurer les terres.
- L'enjeu est d'accompagner les territoires et les populations les plus directement touchés par la fin des activités les plus polluantes et permettre d'améliorer le sort des plus démunis, et de démontrer que l'Europe peut apporter une valeur ajoutée à ces citoyens et, plus fondamentalement, de renforcer la légitimité politique de la transition climatique, à l'heure où l'Union s'est fixé l'objectif ambitieux d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050.
- Les secteurs économiques concernés regroupent l'extraction de charbon, de pétrole, de gaz naturel, de tourbe, de schiste bitumineux ou de lignite.

Le Mécanisme de Transition juste

- Le Mécanisme que les "Plans territoriaux de transition juste" devront être préparés par les États membres en concertation avec l'ensemble des parties prenantes locales (syndicats, entreprises, ONG, collectivités locales).
- L'ensemble du dispositif serait accompagné d'une "Plateforme de transition juste" et d'une "Plateforme dédiée de conseil" regroupant les dispositifs existants d'aide à l'élaboration de politiques publiques et de montages de projets.



Le fonctionnement de base du Mécanisme consiste à faire approuver par la Commission des "Plans territoriaux de transition juste" élaborés par les États membres en conformité avec les "Plans nationaux énergie-climat", qui fixent les ambitions en la matière pour 2030, afin de débloquer, sur la durée du prochain cadre financier pluriannuel, des financements issus de trois sources principales :

- Un Fonds de transition juste (FTJ), initialement doté de 7,5 milliards €, puis rehaussé à hauteur de 10 milliards dans le cadre du plan de relance européen, devrait générer, avec le levier de co-financements nationaux et l'utilisation, partiellement obligatoire, des fonds de cohésion FEDER et FSE +, des investissements importants
- Le volet "infrastructures soutenables" du programme "InvestEU" de soutien à l'investissement
- Une "Facilité de prêt au secteur public" placée sous l'égide de la Banque européenne d'investissement (BEI)

Programme **INVEST EU**

Opportunité de prêts et offre de garanties pour le logement en tant qu'infrastructure sociale ainsi que pour le soutien à la rénovation énergétique.

InvestEU, qui court entre 2021 et 2027 est un des programmes d'investissement proposé par l'UE pour relancer l'économie européenne. Sa conception en fait un instrument pertinent pour assurer un financement à long terme et soutenir les politiques de l'Union pendant la phase de reprise qui suivra la crise économique. Le principe voulant que l'utilisation de ces instruments soit strictement limitée aux cas de défaillance manifeste du marché et d'insuffisance en matière d'investissement demeure pour cette nouvelle période.



Volets d'action d'Invest EU

- Volet d'action « Infrastructures durables »
- Volet d'action « Recherche, innovation et numérisation »
- Volet d'action « PME »
- Volet d'action « Investissements sociaux et compétences »
- Volet d'action « Investissements stratégiques européens »

Programme INVEST EU

- La dotation du Fonds InvestEU s'élève à 8,4 milliards. Un dispositif spécifique pour une transition juste sera mis en place dans le cadre du programme InvestEU en tant que deuxième pilier du mécanisme pour une transition juste.
- Le principe général de fonctionnement d'InvestEU ne change pas par rapport à la période précédente. Il mobilisera des investissements publics et privés au moyen d'une garantie budgétaire de l'Union, qui soutiendra les projets d'investissement de partenaires chargés de la mise en œuvre tels que le Groupe Banque européenne d'investissement (BEI) et renforcera leur capacité de prise de risques.
- Le Groupe Banque européenne d'investissement restera un partenaire chargé de la mise en œuvre privilégié dans le cadre de InvestEU. Il mettra en œuvre 75 % de la garantie de l'Union.
- Le nouveau volet est ouvert à des partenaires chargés de la mise en œuvre autres que le groupe BEI, notamment aux banques et institutions nationales de développement dont la Banque des Territoires pour la France, ainsi qu'aux institutions financières internationales telles que la Banque européenne pour la reconstruction et le développement ou la Banque de développement du Conseil de l'Europe.

Horizon Europe 2021

Ces programmes de recherche et d'innovation peuvent permettre à des organismes Hlm de devenir partenaire d'un consortium européen et participer à un programme de recherche et d'innovation. Ces programmes font l'objet d'appels à projet et sont gérés directement par la Commission européenne.

Dans le cadre de la relance, L'Union européenne s'emploiera à continuer à soutenir la recherche et l'innovation à travers le programme Horizon 2020.

L'enveloppe financière destinée à la mise en œuvre du programme pour la période 2021-2027 sera de 75,9 millions d'euros.

Une des priorités de recherche est la neutralité carbone des bâtiments et les villes intelligentes.

